

Dénomination du produit : **ALEPH ISR MONDE**
Identifiant de l'entité juridique (LEI) : 969500RZ46PUUIPRW552

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,50 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

ALEPH ISR MONDE promeut des caractéristiques environnementales et/ou Sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes à l'article 8 du règlement sur les informations financières durables ("SFDR").

La sélection des valeurs composant le portefeuille est réalisée sur la base d'une combinaison de critères éthiques, de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et de critères financiers selon les principes du processus ISR (Investissement Socialement Responsable) de FLORNOY-FERRI décrit ci-après :

- (i) Le gérant applique en premier lieu un filtre ISR basé sur l'exclusion d'un certain nombre de secteurs.
- (ii) Le gérant calcule ensuite un score ISR en notant :
 - 8 Objectifs de Développement Durable (ODD) sur les 17 proposés par l'ONU
 - les engagements de la société en matière de développement durable
 - la gouvernance
- (iii) La sélection est effectuée dans un deuxième temps selon une analyse du bilan et de la rentabilité des entreprises. Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la décision d'investissement est prise de façon discrétionnaire par le gérant après l'appréciation des

fondamentaux de la valeur et avec une analyse de la rentabilité et des risques en matière de durabilité de la société émettrice.

Prise en compte de critères extra financiers

L'intégration de critères ESG dans l'analyse des émetteurs repose sur la conviction qu'une entreprise qui ne tient pas compte de l'ensemble de ses parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, communautés locales, environnement et actionnaires) met en péril sa création de valeur à long terme. La société de gestion a développé son propre système d'analyse et de notation extra-financière.

Le taux d'analyse, de notation extra-financière ou de couverture de l'indicateur extra-financier est de 100% pour les investissements en actions. Il doit dans tous les cas rester supérieur à 90%.

POLITIQUE D'EXCLUSION

FLORNOY FERRI est doté d'une Charte ESG. A ce titre, les gérants de portefeuilles pratiquent l'exclusion minimum relatifs à la durabilité de certains secteurs d'activités : industrie du tabac, clonage humain, pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes. Par ailleurs, nous excluons les sociétés dont 100% du chiffre d'affaires est issu des activités de casino, de la production d'armes et munitions. FLORNOY FERRI assure son respect des Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 respectivement concernant la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions.

ALEPH ISR MONDE applique des exclusions supplémentaires à celles de la charte ESG qui excluent de notre univers d'investissement les activités suivantes :

- Centrales thermiques au charbon
- Extraction de charbon
- Boissons alcoolisées
- Sociétés ayant leur siège social dans un paradis fiscal

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promet.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

CRITÈRES D'ANALYSE ODD (Objectifs de développement durables)

Facteurs Sociaux

Vie saine et bien être ODD3

Politique en matière de santé et sécurité : Oui (1), Non (0)

Politique en matière des droits humains : Oui (1), Non (0)

Nombre d'accidents pour 1000 employés : Réduction sur 3 ans (1)

Dépenses en faveur de la communauté : > à 0,1% des fonds propres (1)

Éducation et Travail décent ODD4 et ODD8

Politique de formation : Oui (1), Non (0)

Heures de formation par employée : Augmentation sur 3 ans (1)

Politique contre le travail des enfants : Oui (1), Non (0)

Politique en matière d'égalité des chances : Oui (1), Non (0)

Politique en matière de rémunération équitable : Oui (1), Non (0)

% employés qui ont quitté la société en moyenne sur les 3 dernières années : < 5 % (1)

Égalité des sexes ODD5

% de femmes dans l'entreprise : > ou = à 33% (1)

% de femmes administratrices : > ou = à 33% (1)

% de femmes dirigeantes : > ou = à 33% (1)

Femmes CEO ou équivalent : Oui (1), Non (0)

Facteurs Environnementaux

Eau propre et disponible ODD6

Intensité d'eau par Ventes : Réduction sur 3 ans > à 10% (1)

Politique concernant l'eau : Oui (1), Non (0)

Taux d'efficacité d'utilisation d'eau : Augmentation sur 3 ans (1)

Énergie propre et Changement climatique ODD7 et ODD 13

Politique en matière d'objectif d'énergies renouvelables : Oui (1), Non (0)

% d'énergies renouvelables utilisée : > 50 % (1)

Politique en matière d'efficacité énergétique : Oui (1), Non (0)

Initiatives de réduction d'émissions : Oui (1), Non (0)

Politique de lutte contre le changement climatique : Oui (1), Non (0)

Intensité GES (scope 1 et 2) par ventes : Réduction sur 3 ans (1)

Intensité d'énergie par Ventes : Réduction sur 3 ans (1)

% des GES dans l'Energie totale : Réduction sur 3 ans (1)

Consommation et production durable ODD12

Gestion environnementale de la chaîne d'approvisionnement : Oui (1), Non (0)

Politique de réduction des déchets : Oui (1), Non (0)

Déchets générés par unité de chiffre d'affaire : Réduction sur 3 ans (1)

% de déchets recyclés : > 75 % (1)

Politique de biodiversité : Oui (1), Non (0)

Facteurs de Gouvernance

Gouvernance

Droits de vote inégaux Double classe - Actions ordinaires : Oui (0), Non (1)

Administrateur non exécutif en charge de l'ESG : Oui (1), Non (0)

Comité ESG/développement durable : Oui (1), Non (0)

Rémunérations des dirigeants liées à ESG : Oui (1), Non (0)

% de directeurs indépendants : > 50 % (1)

% cadres non dirigeants au conseil : > 50 % (1)

Dualité Directeur général/Président : Oui (0), Non (1)

Taux de participation (%) au conseil : > 90 % (1)

% directeurs indépendants au comité d'audit : > 90 % (1)

% directeurs indépendants au comité de rémunération : > 90 % (1)

% d'administrateurs indépendants au comité des nominations : > 90 % (1)

Signatures

Score de divulgation ESG : > 60 % (1)

Signature du pacte mondial de l'ONU : Oui (1), Non (0)

Politique cible Objectifs de développement durable : Oui (1), Non (0)

Conformité aux critères GRI : Oui (1), Non (0)

Les données sont obtenues sur Bloomberg et dans les rapports intégrés publiés par les entreprises. Lorsqu'une donnée est manquante, la note attribuée est 0.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

L'OPC prend en compte les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH pour la part considérée comme Investissements durables. Toutefois, l'OPC dans sa globalité n'atténue pas les indicateurs PAI.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les Objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement de **ALEPH ISR MONDE** est de réaliser une performance, nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence MSCI World ESG Leaders Net Return EUR, code Bloomberg MBWOES Index, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en étant investi en actions internationales, tout en répondant aux critères de l'investissement socialement responsable. La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. Le fonds n'a pas de Label ISR.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI World ESG Leaders est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui offre une exposition aux performances environnementales, sociale et de gouvernance (ESG) par rapport à leurs pairs du secteur. L'indice MSCI World ESG Leaders est construit en agrégeant l'indice régional suivant MSCI Pacific ESG Leaders Index, MSCI Europe & Middle East ESG Indices Leaders, indice MSCI Canada ESG Leaders et indice MSCI USA ESG Leaders. L'indice parent est MSCI World Index, qui se compose de sociétés de grande et moyenne capitalisation dans 23 pays des marchés développés. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice MSCI WORLD ESG LEADERS n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner via une gestion discrétionnaire des actions cotées des moyennes et grandes capitalisations boursière (supérieure à 2 milliards de USD) négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les systèmes multilatéraux de négociation des pays de la zone OCDE, sur le thème du développement durable et selon une approche ISR (Investissement Socialement Responsable).

L'univers d'investissement est composé des valeurs du MSCI World Index, indice représentatif des actions internationales de grandes et moyennes capitalisations de pays développés et des valeurs du FTSE China 50 Index indicé composé des 50 plus grosses capitalisations chinoises.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

MÉTHODOLOGIE

La note de chaque ODD ainsi que celle des signatures est ramenée à 1, la note de la gouvernance est ramenée à 3. Soit une répartition équivalente facteurs Environnementaux (4), Sociaux (4) et de Gouvernance (4).

La note globale de l'OPCVM est calculée en faisant la moyenne pondérée des notes de chaque émetteur. Elle doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement, calculée en faisant la moyenne simple des notes de chaque valeur après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Approche absolue et « best in class » au sein des secteurs /thèmes de l'univers :

- Approche absolue : Seules les entreprises dont la note est supérieure à 5 (notation sur 10) sont considérées à l'achat.
- Approche « best in class » : A fondamentaux et valorisation équivalents l'entreprise retenue est celle dont le score est le plus élevé dans un même secteur

La révision des notes des entreprises présentes dans le portefeuille fait l'objet d'un suivi régulier sur la base de notre grille d'évaluation : rapports intégrés publiés par les entreprises / contacts entreprises. La mise à jour des notes est effectuée sur une fréquence trimestrielle.

Des études au cas par cas sont effectuées sur les entreprises non présentes dans le portefeuille

La révision des notes de l'ensemble de l'univers est effectuée au moins annuellement.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les résultats de la recherche ESG (application des exclusions sectorielles et normatives, exclusion des controverses selon leur niveau de gravité) constitue le filtre de notre approche de sélectivité ESG pour le Fonds.

Néanmoins, le fonds ne s'engage pas à réduire la portée des investissements d'un certain taux minimum.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales correspondant aux quatre

bonnes pratiques de gouvernance : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales.

Les entreprises enfreignant gravement leurs obligations dans l'un ou l'autre de ces domaines seront considérées comme non investissables. Dans certains cas, les émetteurs signalés figureront sur une liste de surveillance. Ces sociétés apparaîtront sur cette liste de surveillance dès lors que le Gérant et/ou le Comité de Gestion qui se réunit quotidiennement, estime que l'engagement peut donner lieu à des améliorations ou lorsqu'il est évalué que la société a pris des mesures correctives.

Les sociétés figurant sur la liste de surveillance sont considérées comme investissables, sauf si le Gérant estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne parviennent pas à remédier aux pratiques controversées jugées graves.

En outre, le Gérant de l'OPC s'engage à encourager activement le dialogue avec les sociétés dans lesquelles il investit au sujet de la gouvernance d'entreprise, des sujets relatifs aux droits de vote par procuration et de l'enjeu plus large de la durabilité avant les assemblées des actionnaires (de manière régulière pour les investissements directs en actions). L'approche du Gérant de l'OPC à l'égard de l'exercice des droits de vote par procuration et de l'engagement auprès des sociétés est définie dans la Politique de Vote de FLORNOY FERRI et se base notamment sur la « sustainability policy » d'ISS.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La majorité des actifs de l'OPC sont utilisés pour concourir aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds. Une petite partie de l'OPC peut contenir des actifs qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Ces instruments sont, par exemple, des produits dérivés, des liquidités et des dépôts, et des investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement aux bonnes pratiques de gouvernance.

Un minimum de 90% des valeurs investies dans le fonds bénéficie d'une notation extra-financière.

L'OPC est exposé :

- De 80% à 100% sur les marchés actions internationales négociées sur les principales places boursières de l'OCDE y compris de pays émergents, de grandes et moyennes capitalisations (supérieure à 2 milliards de USD), de tous les secteurs, à l'exception de ceux exclus par le filtre ESG.
 - De 0% à 20% en instruments de taux souverains, publics, privés de la zone euro y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.
- De 0% minimum à 30% maximum, en cumul, aux émetteurs de pays émergents
- Jusqu'à 100% au risque de change. Le risque de change n'est pas couvert.

L'OPC investit :

Actions : Les actions éligibles sont celles qui sont émises par les entreprises constituant les moyennes et grandes capitalisations boursières négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les systèmes multilatéraux de négociation des pays de la zone OCDE sur des secteurs d'activités contribuant à une meilleure gestion de l'environnement et de la planète dans la perspective d'un développement durable.

L'univers d'investissement est composé des valeurs du MSCI World Index, indice représentatif des actions internationales de grandes et moyennes capitalisations de pays développés et des valeurs du FTSE China 50 Index indicé composé des 50 plus grosses capitalisations chinoises.

Titres de créances et instruments du marché monétaire : Pour les besoins de gestion de la trésorerie, le portefeuille peut être investi en obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire émis par les États de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN et OAT) libellés en euros.

La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêts sur la performance, se situe dans la fourchette comprise entre « 0 » et « + 1 ».

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement : L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de type monétaires labellisés français ou européens

promus ou gérés par FLORNOY-FERRI ou toute entité liée et répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Instruments financiers dérivés :

Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : Risque d'action : couverture et/ou exposition

Nature des interventions : Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise des contrats futurs ;

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée de manière discrétionnaire :

- pour couvrir partiellement le risque action dans la zone géographique où le portefeuille est exposé,
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)

Contreparties : Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Titres intégrant des dérivés : Néant.

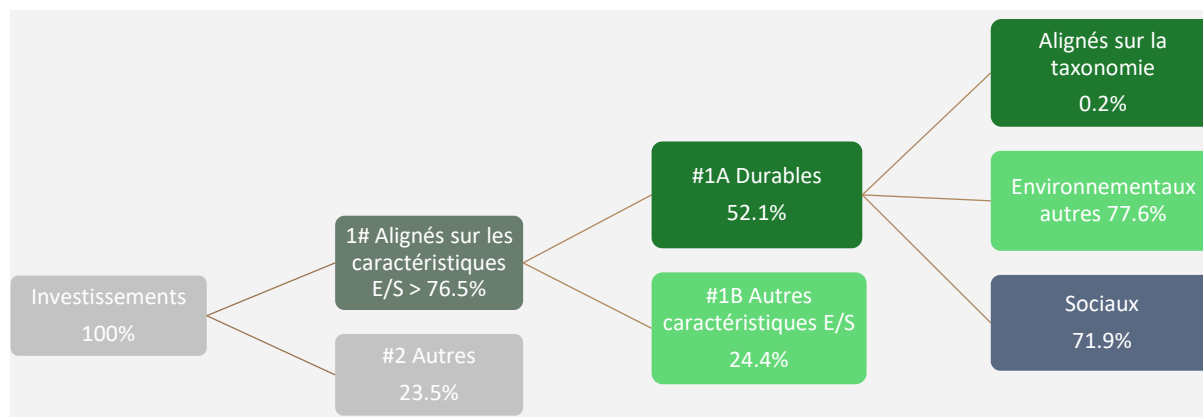
Dépôts : Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

Emprunts d'espèces : Néant

Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

Pour le calcul d'exposition à l'investissement durable et à l'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons exclusivement les titres investis en actions. Pour le reste des instruments investis, à savoir ceux du marché monétaire (dont OPCVM/FIA), les dérivés d'exposition rattachés à un sous-jacent corporate, les instruments de type parts de Fonds et autres actifs de diversification hors bilan mentionnés ci-dessus sont exclues du calcul à partir du moment où chaque catégorie d'instruments représente moins de 10% de l'actif net du Fonds. Les instruments exclus du calcul seront classés dans la catégorie #2 Autres du schéma d'allocation ci-dessous.

De ces faits, l'allocation des actifs est la suivante :



Sont qualifiées comme réalisant les caractéristiques environnementales les valeurs dont la note E est supérieure à la note « environnement » moyenne de l'indice de référence MSCI World ESG.

Sont qualifiées comme réalisant les caractéristiques sociales, les valeurs dont la note S est supérieure à la note « social » moyenne de l'indice de référence MSCI World ESG.

Sont qualifiées comme réalisant les caractéristiques durables, les valeurs dont la moyenne des notes E+S est supérieure à la note E+S moyenne de l'indice de référence MSCI World ESG.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N'est pas applicable car **ALEPH ISR MONDE** a recours aux dérivés essentiellement pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables, principalement à des fins de couverture ou pour procéder à des ajustements importants de collecte ou enfin à des expositions géographiques.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie plus verte, par exemple ;

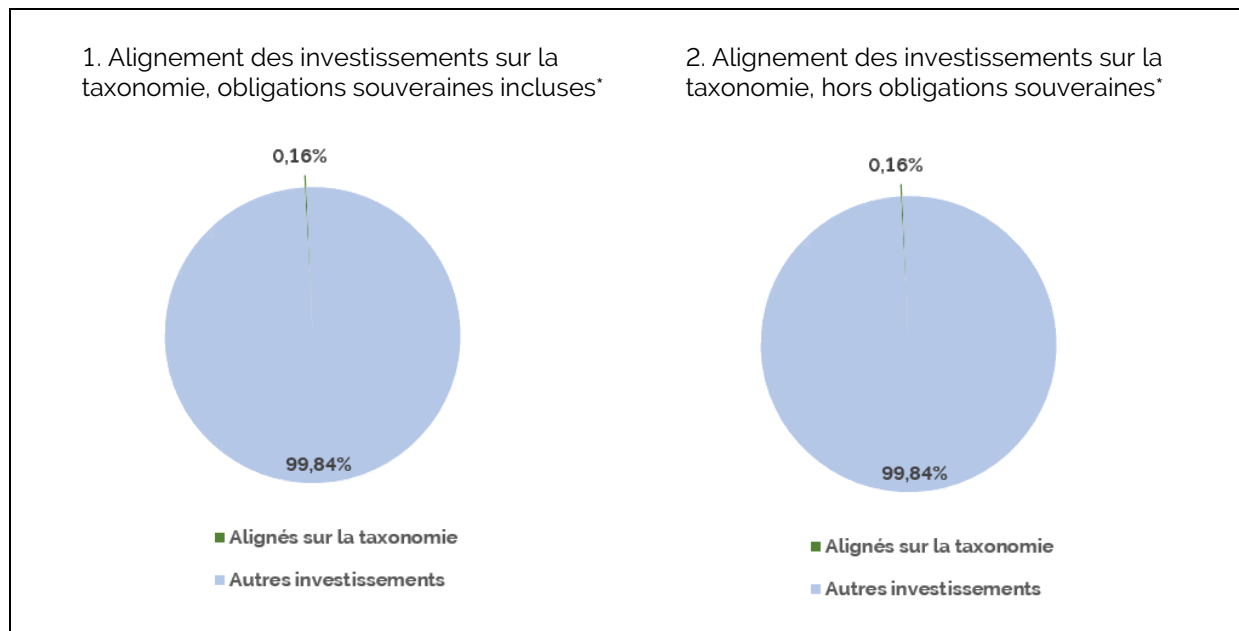
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements alignés sur la taxonomie comprennent les actions (titres de participation) et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Le Gérant a évalué la qualité de ces données. Les données ne seront pas soumises à une garantie fournie par les auditeurs ou à un examen par des tiers. Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires.

Les données alignées sur la taxonomie ne sont que dans de rares cas des données présentées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données dispose de données dérivées alignées sur la taxonomie, issues d'autres sources de données équivalentes publiquement disponibles.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Dans ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Gérant ne s'engage pas à diviser l'alignement sur la taxinomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

ALEPH ISR MONDE n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

ALEPH ISR MONDE n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut des instruments de diversification principalement utilisés pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les parts d'OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Aucune garantie environnementale ou sociale ne s'applique pour ces investissements.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
N'est pas applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?
N'est pas applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?
N'est pas applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
N'est pas applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.flornoyferri.com/esg-ethique/>